



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

## CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de la 4ème séquence du tournage d'un film organisées par la société **NOLITA CINEMA – 32 rue du Moulin Joly – 75011 PARIS**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE DES MAZIERES – RUE DE LA COTE D'OR, les 22 et 23 mars 2023.**

## ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION  
CIRCULATION REDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT – ARTICLE R. 417-10  
DU CODE DE LA ROUTE**

*Du 22 mars 2023, 19 h 00, au 23 mars 2023, 23 h 30*

### RUE DES MAZIERES

La largeur de la chaussée sera réduite de **1,40** mètre, au droit du numéro **13**, sur **15** mètres linéaires. Les véhicules liés à l'organisation seront autorisés à stationner à cheval sur la chaussée et le trottoir. Des balises de chantier K5 seront implantés de part et d'autre des véhicules.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- au droit des véhicules : panneaux « piétons traversez »
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

### RUE DE LA COTE D'OR

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, sera interdit, au titre de l'article 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit et en face des numéros **52 à 60**, sur **la totalité des emplacements.**

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,  
. la Société NOLITA CINEMA,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 16 mars 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



**Dominique MARTIN-GENDRE**